

**LES RELATIONS DE LA COMMISSION  
EUROPEENNE JACQUES DELORS  
AVEC L'ASSOCIATION EUROPEENNE  
DE LIBRE ECHANGE.  
LA CREATION DE L'ESPACE  
ÉCONOMIQUE EUROPEEN**

**Dacian-Grațian GAL**

*drd., Istorie Contemporană și Relații Internaționale,  
Universitatea Paris III- Sorbonne Nouvelle*

*The subject of this article is the relation between Jacques Delors European Commission and the European Free Trade Association (EFTA) during 1985-1995 and the creation of the Economic European Space (EEE). These relations were focused on the economic aspects, due to the fact that Economic European Community and the European Free Trade Association were two opposites economics blocks. The struggle between EEC and EFTA was over during Jacques Delors terms as head of the European Commission with the accession of three EFTA's countries in the EEC. The EEC victory is the consequence of its political implications and not only its economic implications like in the EFTA case.*

La construction européenne pendant les mandats de la Commission Européenne Jacques Delors<sup>1</sup> a évolué vers deux directions: l'approfondissement, en évoluant de la Communauté Economique Européenne à l'Union Européenne – à un marché unique et une monnaie unique –, et l'élargissement-en évoluant de l'Europe des Douze à l'Europe des Quinze.

Les relations de la Commission Delors avec l'Association Européenne de Libre Echange s'inscrivent dans le contexte de la deuxième direction de la construction européenne-l'élargissement-et les événements vont le prouver.

Quelques pays de l'Europe Occidentale, même s'ils avaient, conformément à l'article 237 du Traité CEE, vocation pour adhérer aux Communautés, ont refusé l'adhésion pour créer autour de la Grande Bretagne, l'Association Européenne de Libre Echange (AELE)<sup>2</sup>. Les pays fondateurs étaient la Grande Bretagne, l'Irlande, le Danemark, le Portugal, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Suisse. L'AELE a été conçue comme contrepoids de la CEE, mais cette structure, manquée de finalité politique, va finir par dissolution et absorption dans sa concurrente: la Communauté.

*Revista Transilvană  
de Științe Administrative,  
2(14), 2005, pp. 44-55*

<sup>1</sup> Les mandats de la Commission Européenne Jacques Delors se situent entre 1985-1995. La structure de la Commission s'est changé pendant cette décennie mais le président a été le même

<sup>2</sup> Pierre Gerbet, *La Construction de l'Europe*, Paris, 1994

Les relations entre l'AELE et CEE ont été, dans une première étape fondées sur les Accords de 22 juillet 1972<sup>3</sup>, dont l'objet était l'organisation, entre les pays des deux structures, d'un régime de libre-échange soumis aux règles communes de discipline, mais en gardant l'autonomie institutionnelle de la CEE.

En avril 1984 la Déclaration Commune de Luxembourg<sup>4</sup> donnait expression d'une nouvelle option: la substitution du libre-échange par l'Espace Économique Européen, projet qui va faire carrière pendant les mandats de Jacques Delors à la tête de la Commission. Au début du mandat de Delors, la CEE et les pays de l'AELE ont poursuivi les efforts pour renforcer leur coopération en concrétisant les orientations définies dans leur déclaration commune. Au nombre des visites qui ont assuré le suivi de cette Déclaration figureront celles qu'ont rendues à la Commission, en janvier 1985 Léopold Gratz – le Ministre des Affaires Etrangères de l'Autriche –, en février Norbert Steger – le Vice-Chancelier autrichien –, et en mars Fred Sinowatz, le Cancelier-même de ce pays<sup>5</sup>. Dans la même mois, Cornelio Sommaruga, Secrétaire d'Etat Suisse aux Affaires Économiques Exterieures, est à Bruxelles. Les deuxième et troisième rencontres des hauts fonctionnaires de la Commission et des pays AELE pour surveiller les développements de la coopération, ont eu lieu les 16 avril et 29 octobre 1985<sup>6</sup>.

A l'occasion de 25e anniversaire de l'AELE, J.Delors et le commissaire Willy de Clercq ont rencontré, le 10 juin 1985<sup>7</sup>, à Vienne, les Ministres de l'AELE, avec qu'ils ont discuté la mise en oeuvre de la Déclaration de Luxembourg et se sont convenus d'orientations pour la poursuite de la coopération multilatérale déjà amorcée, afin de stimuler davantage l'application de la Déclaration. Dans cette perspective, la Commission a transmis, le 8 mai<sup>8</sup>, au Conseil une communication dans laquelle elle définit les orientations à retenir pour réaliser des progrès concrets dans la mise en oeuvre de la Déclaration.

Deux mois plus tard, le 22 juillet<sup>9</sup>, la Commission a adopté le VIII-e Rapport sur la coopération avec les pays AELE, qui met l'accent sur les travaux de la mise en oeuvre de la Déclaration en vue d'une coopération plus étroite entre la CEE et l'AELE dans nombreux domaines. Delors a rencontré les ambassadeurs de l'AELE pour procéder avec eux à un échange de vues sur les développements intérieurs dans la CEE et les échanges extérieurs. Dans ce contexte il a souligné l'importance particulière des relations avec l'AELE dans la perspective de la création à terme d'un espace économique européen.

Les comités mixtes institués au titre des accords de libre-échange se sont réunis en juin, juillet et décembre 1985 et des consultations au niveau ministériel ont eus lieu avec la Norvège et avec la Suède<sup>10</sup>. Les arrangements "acier" avec certains pays de l'AELE-la Finlande, la Suède, l'Autriche, la Norvège-ont été prorogés pour 1985 et les comités mixtes CECA-AELE ont examiné la situation du marché et le fonctionnement des accords. En septembre 1985, en qualité de président en exercice du Conseil de l'AELE, Jermu Laine, le Ministre finlandais du Commerce, a rendu visite à la Commission<sup>11</sup>.

En 1986 la question de l'Espace Économique Européen reste d'actualité. A l'occasion de l'adoption, le 15 novembre<sup>12</sup>, du IX-e Rapport sur la coopération avec les pays de l'AELE, le Conseil a réaffirmé la nécessité de créer un espace économique européen dynamique, propre à favoriser la croissance économique et l'emploi dans la CEE et les pays AELE.

<sup>3</sup> *Bull.CE*, no.7/8 1972

<sup>4</sup> *Idem*, no.4/ 1984

<sup>5</sup> Commission, *Dix-neuvième Rapport général sur l'activité des Communautés Européennes 1985*, Bruxelles Luxembourg, 1986, p.313

<sup>6</sup> *Ibidem*

<sup>7</sup> *Ibidem*

<sup>8</sup> *Bull.CE*, no.5/1985

<sup>9</sup> *Idem*, no.7/8 1985

<sup>10</sup> Commission, *op.cit*, p.313

<sup>11</sup> *Ibidem*

<sup>12</sup> *Idem*, *XXe Rapport général sur l'activité des Communautés 1986*, Bruxelles.Luxemborug, 1987, p.333

Les visites bilatérales se poursuivent avec régularité. La mise en oeuvre de la Déclaration de Luxembourg a été l'objet des discussions à Reykjavik, le 5 juin, entre le commissaire De Clercq et les ministres de l'AELE, lors des visites bilatérales qu'ont rendues à la Commission Jermy Laine – le Ministre Finlandais du Commerce Extérieur – en janvier, Ingvar Carlsson – le Vice-premier ministre Suédois – en février, Léopold Graz – le Ministre Autrichien des Affaires Etrangères – en avril, Asbjorn Haugstuedt – le Ministre des Affaires Etrangères de Norvège – en juillet, le nouveau Ministre des Affaires Etrangères de l'Autriche, Jankowitsch, en octobre et Kurt Mosbak, le Ministre Norvégien du Commerce, en qualité de Président du Conseil de l'AELE, le Ministre Suédois de l'Industrie, Péttersen, en novembre<sup>13</sup>. Le commissaire De Clercq visite la Suisse en janvier, la Finlande en avril et l'Islande en juin. Delors s'est rendu en visite officielle en Suède (en juin) et en Norvège (en octobre)<sup>14</sup>.

Les IVe et Ve rencontres de hauts fonctionnaires de la Commission et des pays AELE, destinées à surveiller les développements de la coopération ont lieu les 21 mai et 20 novembre<sup>15</sup>.

Les entrevues officielles ne sont pas sans résultat. Les parties ont achevé, le 22 février<sup>16</sup> les négociations visant l'adoption de leurs accords de libre-échange à l'élargissement. Les accords signés le 14 juillet<sup>17</sup> portent sur des protocoles additionnels aux accords de libre-échange concernant CEE et CECA ainsi que sur des échanges de lettres concernant des produits de l'agriculture et de la pêche, et des produits non couverts par les accords initiaux.

La coopération bilatérale dans le domaine de la recherche a acquis une nouvelle dimension avec la signature d'accords-cadres de coopération scientifique et technique<sup>18</sup> entre la CEE et chacun des pays AELE et avec la tenue des premières réunions des comités mixtes de recherche prévus par ces accords-cadre.

Les arrangements "acier" ont été prorogés également pour 1986 et les comités mixtes CECA-AELE ont examiné la situation du marché et le fonctionnement des accords. Les comités institués au titre des accords de libre-échange se sont réunis en juin et en décembre 1986. En ce qui concerne les relations bilatérales, des consultations au niveau ministériel ont eu lieu avec la Norvège et la Suède et concernant le protocole CEE-Norvège, de nouvelles mesures autonomes ont été introduites pour la période janvier-avril 1987<sup>19</sup>.

L'année 1987 apporte, en outre, de visites bilatérales, seulement la signature de deux conventions multilatérales. Le 20 mai<sup>20</sup>, lors de leur réunion annuelle, à Interlaken, après avoir procédé à un examen des travaux dans les domaines sectorielles, De Clercq et les ministres des pays AELE ont signé deux conventions multilatérales, concernant le document administratif unique et le régime commun de transit des marchandises, qui favorisent les mouvements transfrontaliers des marchandises.

La coopération CEE-AELE a fait l'objet des discussions au cours des réunions entre les fonctionnaires de la Commission et ceux des pays AELE et lors des visites à la Commission du Premier-ministre norvégien Brundtland – le 5 mai –, du Ministre des Affaires Etrangères de l'Islande, Mathiesen (le 26 février), de Vice-chancelier Autrichien Mock (les 17-18 mars), du Ministre des Affaires Économiques Autrichien Graf (le 23 juillet), du Ministre Finlandais de Commerce Salolainen (le 27 juillet), du Secrétaire d'Etat Suisse aux Affaires Économiques Extérieures Blankart (le 25 juin), du Conseiller fédéral Suisse aux Affaires Économiques Externes, Delamuraz (les 12-13 novembre), du Chancelier autrichien Vranitzky (le 20 novembre). Le commissaire De Clercq s'est rendu en Norvège, le 1er juillet,

<sup>13</sup> Commission, *XXe Rapport général...*

<sup>14</sup> *Ibidem*

<sup>15</sup> *Ibidem*

<sup>16</sup> *Bull.CE*, no.2/1986

<sup>17</sup> *Idem*, no.7/8 1986

<sup>18</sup> Commission, *XXIe Rapport*, p.321

<sup>19</sup> *Ibidem*

<sup>20</sup> *Bull.CE*, no. 5/1987

en Suède, le 2 juillet et à Vienne, les 15-16 octobre<sup>21</sup>. Le 15 octobre est signé l'accord de siège d'une Délégation de la Commission en Autriche et le 9 novembre la Délégation de la Commission en Norvège est ouvert<sup>22</sup>.

Les comités mixtes, institués au titre des accords de libre-échange se sont réunis en juin avec l'Autriche, la Finlande, l'Islande et la Suisse et en décembre avec la Finlande, la Suisse et la Suède.

En 1988 les relations ont débuté, en février, avec la réunion ministérielle CE-AELE consacrée au marché intérieur. A la suite de la déclaration conjointe CE-AELE, adoptée le 2 février, la Commission a transmis au Conseil, le 29 avril, une recommandation de décision concernant l'ouverture des négociations avec les pays AELE en vue d'une suppression progressive et réciproque des restrictions aux exportations qui subsistaient dans le commerce entre la CE et ces pays<sup>23</sup>. Ces négociations devraient aboutir à la conclusion des protocoles additionnels aux accords de libre-échange bilatéraux conclus en 1972 et 1973.

Un accroissement considérable des réunions et visites bilatérales est visible à tous les niveaux. Ont rendu visites à la Commission le Premier-ministre suédois Carlsson (en mai), le Premier-ministre norvégien Brundtland (en octobre), le Ministre Suédois de l'Education, Bondstrom (en avril), le Ministre des Affaires Etrangères Sorsa (en décembre)<sup>24</sup>. Le Président du Parlement Européen, Lord Plumb, est en visite officielle en Norvège (en mai) et le Président Delors en Finlande (en juillet). On a des visites dans les pays AELE effectuées par les commissaires Narjes, Christophersen, Lord Cockfield, Clinton Davis. La réunion annuelle entre le commissaire De Clercq et les ministres AELE a eu lieu à Tampère, en Finlande, le 15 juin<sup>25</sup>. En avril a eu lieu l'inauguration officielle de la Délégation de la Commission auprès de l'Autriche. Les comités mixtes se sont réunis en février avec l'Autriche, et en mai avec l'Islande, en juin avec la Suisse et en décembre avec l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Suisse<sup>26</sup>.

Dans son discours sur les orientations de la nouvelle Commission devant le Parlement, en janvier 1989<sup>27</sup>, le Président Delors a invité les pays AELE à réfléchir sur les différents possibilités de renforcer leur relations avec la CE, notamment par la voie d'une "nouvelle forme d'association qui serait plus structurée sur le plan institutionnel".

Répondant à cette initiative, les chefs des gouvernements AELE, lors de leur rencontre au sommet d'Oslo, le 15 mars, se sont déclarés "prêts à examiner conjointement avec la CE les manières et les moyennes de parvenir à un partenariat plus structuré, fondé sur la réalisation la plus complète possible des quatre libertés prévues dans le Traité CEE, ainsi que sur un coopération plus étroite dans les domaines allant au-delà du programme du marché intérieur"<sup>28</sup>.

Quelques jours plus tard, lors d'une rencontre ministérielle entre la CE et les pays AELE, auquel participait le commissaire Franz Andriesen, les participants ont noté avec intérêt les idées énoncées par le Président Delors et par les chefs des gouvernements AELE, et ont pris acte de l'intention de la Commission d'entamer de conversations avec ces pays. Menées par un groupe des hauts fonctionnaires, en avril et en octobre, des conversations ont déterminé la Commission à adopter le 23 novembre<sup>29</sup>, en vue de transmission au Conseil, une communication sur les relations futures de la CE et l'AELE.

Par conséquent, lors de sa réunion des 8-9 décembre<sup>30</sup>, le Conseil Européen a déclaré que la CE souhaitait que des négociations soient entamées avec les pays AELE au premier semestre de 1990, en

<sup>21</sup> Commission, *XXIe Rapport général...*, p.322

<sup>22</sup> *Ibidem*

<sup>23</sup> Commission, *XXIIe Rapport général sur l'activité des Communautés 1988*, Bruxelles. Luxembourg, 1989, p.380

<sup>24</sup> *Ibidem*, p.381

<sup>25</sup> *Ibidem*, p.382

<sup>26</sup> *Ibidem*, p.383

<sup>27</sup> *Bull.CE*, Supplément no.1/1989

<sup>28</sup> Commission, *XXIIe Rapport général sur l'activité des Communautés 1989*, Bruxelles. Luxembourg, 1990, p.351

<sup>29</sup> *Ibidem*

<sup>30</sup> *Ibidem*

vue d'un accord pour renforcer leur coopération dans le cadre d'une espace économique européen à 28. Une réunion ministérielle conjointe, organisée à Bruxelles, le 19 décembre, a permis de faire le point de l'état des relations et il a l'identifié de la substance de l'accord, "l'acquis communautaire pertinent" à achever dans plusieurs domaines<sup>31</sup>. Les ministres ont décidé d'engager négociations formelles dès que possible au 1er semestre de 1990 entre CE et AELE sur les aspects de fond et les aspects juridiques et institutionnels de l'accord global.

La coopération CE-AELE au titre de la Déclaration de Luxembourg (1984) a enregistré une nouvelle étape: l'entrée en vigueur, le 1er janvier 1989, d'une nouvelle simplification des règles d'origine, la conclusion en juin 1989 des accords visant à supprimer les restrictions à l'exportation, l'association des pays AELE au programme communautaire TEDIS et leur participation au Programme Commett II, la signature des accords relatifs à la modification réciproque des projets de réglementation technique. En ce qui concerne les réunions et les rencontres bilatérales, le Premier-ministre norvégien G.H.Brundtland et le Ministre des Affaires Etrangères de l'Islande ont été reçus par le Président Delors en mai 1989, respectivement en juin, dans leur qualité de Présidents en exercice de l'AELE.

L'année 1989 a marqué une tournante dans les relations CE-AELE, suite à la demande d'adhésion faite par l'Autriche. Ainsi, le 17 juillet<sup>32</sup> le Ministre Autrichien des Affaires Etrangères, Alois Mock, a remis à Roland Dumas, le Président en exercice du Conseil, les trois lettres de demande d'adhésion de l'Autriche aux Communautés. Cette demande montrait que, malgré des plans concernant l'EEE, cette solution n'était qu'un paléatif et que l'adhésion à la CE était la solution viable pour l'avenir de ces pays.

Les préoccupations en vue de la création de l'Espace Économique Européen se poursuivent en 1990. Suite à la rencontre ministérielle de décembre 1989, la Commission a repris, dès mois de janvier ses contacts préliminaires afin d'approfondir les questions liées à la réalisation de l'EEE, englobant la CEE et les pays AELE, ainsi que Lichtenstein. Ces pourparlers avaient eu pour l'objet d'identifier l'acquis communautaire nécessaire à la réalisation des quatre libertés prévues dans autres domaines et d'analyser les questions juridiques et institutionnelles relatives à l'EEE. Conclue au niveau des hauts fonctionnaires, le 20 mars, ces travaux ont fait l'objet d'un rapport au Conseil, au début d'avril 1990<sup>33</sup>.

Le Conseil Européen de Dublin, le 20 avril<sup>34</sup>, a rappelé le grand intérêt porté par la CE à la conclusion rapide d'un accord en vue d'établissement d'un espace économique européen et le 8 mai<sup>35</sup> la Commission a adopté une communication recommandant au Conseil des directives de négociation, approuvées par ce dernier, le 18 juin<sup>36</sup>.

Les chefs de gouvernements et les ministres des pays AELE ont marqué leur disposition de lancer les négociations lors d'une réunion à Goteborg, les 13-14 juin<sup>37</sup>, auquel ont assisté le Président Delors et le commissaire Andriessen. Ces négociations ont, dès lors, été formellement ouvertes le 20 juin: l'engagement politique, pris à l'occasion de la réunion ministérielle de décembre 1989 de lancer ces négociations avant la fin du 1er semestre de 1990 a ainsi été respecté. Placés sous l'autorité d'un groupe à haut niveau, composé des hauts fonctionnaires de deux parties, les travaux se sont déroulés au sein de cinq groupes traitant les marchandises, les services et les capitaux, les politiques d'accompagnement, les questions juridiques et institutionnelles.

A la réunion ministérielle conjointe de Bruxelles, le 19 décembre<sup>38</sup>, les ministres ont exprimé le souhait que les négociations recherchent activement des solutions pour les questions ouvertes et que tous les efforts soient fait pour permettre la signature de l'accord sur l'EEE avant l'été de 1991.

---

<sup>31</sup> *Ibidem*

<sup>32</sup> *Bull.CE*, no.7/8 1989

<sup>33</sup> Commission, *XXIVe Rapport général sur l'activité des Communautés*, Bruxelles. Luxembourg, 1991, p. 351

<sup>34</sup> *Bull.CE*, no.4/1990

<sup>35</sup> *Idem*, no. 5/1990

<sup>36</sup> *Idem*, no.6/1990

<sup>37</sup> *Idem*

<sup>38</sup> *Idem*, no.12/1990

Outre les réunions des comités communs, des consultations à haut niveau, sous la présidence du commissaire Andriessen et ses homologues au niveau ministériel, ont eu lieu avec la Norvège, le 28 juin, la Suède le 10 septembre, la Finlande le 5 octobre et avec l'Autriche, le 27 novembre<sup>39</sup>.

Delors et Andriessen ont reçu Ingvar Carlsson, le Premier-ministre Suédois, en janvier, et Jean Pascal Delamuraz, le Président du Conseil fédéral suisse, en juillet, chacun en leur double qualité de Président en exercice du Conseil de l'AELE et de chef de gouvernement<sup>40</sup>. Le Ministre du Commerce Extérieur de la Suède, A. Gradin, a rendu visite à la Commission, en mars, au titre de représentant de la Présidence de l'AELE. Le Premier-ministre Norvégien Syse, ses homologues- l'Islandais Hermanson et le finlandais Holkeri - ont été reçus par Delors et autres commissaires en janvier, respectivement en avril et mai.

En ce qui concerne les relations bilatérales, en juin le Conseil a autorisé la Commission à entamer des négociations avec la Norvège et la Suède sur les services aériennes régulières de passagers et, en septembre, il a approuvé la conclusion de l'accord avec les pays d'AELE concernant les échanges d'informations sur les projets de réglementation technique<sup>41</sup>.

Sur la base des directives de négociations adoptées par le Conseil, le 8 juin 1990, la Commission a poursuivi, en 1991, les négociations avec l'AELE en vue de la création de l'EEE. Les négociations se sont déroulées dans le cadre des réunions ministérielles régulières et des discussions techniques au niveau des hauts fonctionnaires. Le Conseil Européen de Luxembourg, les 28-29 juin<sup>42</sup>, s'est félicité de l'engagement pris par les parties en ce qui concerne l'achèvement rapide des travaux.

A l'issue d'une dernière réunion ministérielle, le 21 octobre<sup>43</sup>, le Conseil a marqué son accord politique sur le contenu de l'accord négocié et sur les termes du compromis mis au point sur les questions encore ouvertes- le transit, la pêche et les fonds de cohésion-et les travaux de finalisation se sont poursuivis activement en vue de permettre la signature au début de 1992. Le Parlement a, pour sa part, réaffirmé son soutien à la création de l'EEE, en adoptant deux résolutions sur ce thème, les 14 mars<sup>44</sup>et 14 juin<sup>45</sup>, et en proposant la création d'une délégation parlementaire mixte CE-AELE.

L'année 1991 enregistre la deuxième demande d'adhésion, le 1er juillet<sup>46</sup>, la Suède déposant sa demande officielle d'adhésion aux Communautés. A la demande du Conseil, la Commission a adopté, le 31 juillet<sup>47</sup> son avis sur la demande d'adhésion de l'Autriche qui datait de 1989.

En ce qui concerne les visites officielles, le Chancelier F. Vranitzky s'est rendu à la Commission, le 18 février et son Ministre des Affaires Etrangères, A. Mock, en avril et en novembre. Le Premier-ministre Norvégien Brundtland a rencontré le Président Delors à Bruxelles, le 8 mai, et le Président de la Confédération Suisse, M.Cotti, le 23 septembre. D'autre part, le commissaire Andriessen est en Finlande, le 4 avril, et en Norvège, les 5-6 avril<sup>48</sup>. Des réunions des comités mixtes, sur la base des accords le libre-échange CEE-Autriche CECA-Autriche, CEE-Suisse et CECA-Suisse ont lieu à Bruxelles en février, et CEE-Islande à Reykjavik en septembre<sup>49</sup>.

L'accord sur la création de l'Espace Économique Européen vient d'être paraphé le 14 avril 1992 et signé à Porto, le 2 mai, à la suite de deux avis émis par la Cour de Justice sur la conformité avec le Traité de Rome. Le Parlement Européen a donné son avis conforme le 28 octobre<sup>50</sup>.

<sup>39</sup> Commission, *XXIV Rapport général*.....p.311

<sup>40</sup> *Ibidem*

<sup>41</sup> *Ibidem*

<sup>42</sup> *Bull.CE*, no.6/1991

<sup>43</sup> *Idem*, no.10/1991

<sup>44</sup> *Idem*, no.3/1991

<sup>45</sup> *Idem*, no.6/1991

<sup>46</sup> *Idem*, no.7/8 1991

<sup>47</sup> *Idem*

<sup>48</sup> Commission, *XXVe Rapport général sur l'activité des Communautés 1991*, Bruxelles.Luxembourg, 1992, p.307

<sup>49</sup> *Ibidem*

<sup>50</sup> *Idem*, *XXVIe Rapport général sur l'activité des Communautés 1992*, Bruxelles.Luxembourg, 1993, p.287

L'Accord institue l'Espace Économique Européen entre la CE, d'une part, et les pays AELE- l'Autriche, la Finlande, l'Islande, le Lichtenstein, la Norvège, la Suède, la Suisse - d'autre part. L'EEE est une zone de libre-échange et pas un marché commun, une union douanière: les échanges sont libres entre les membres, mais l'ensemble créé n'avait pas une frontière économique commune.

Cette zone de libre-échange a de caractères particuliers. D'une part, les membres doivent respecter des règles de discipline communes, identiques aux règles des membres CE, et surtout comme celles prévues par les articles 5-7 du Traité de Rome: l'obligation de prendre mesures pour l'application de l'Accord, l'interdiction des discriminations pour raisons de nationalité. D'autre part l'accord impose aux pays AELE l'intégration de la législation communautaire.

L'Accord comprends 9 parties, 49 protocoles et 22 annexes. Du point de vue thématique les dispositions de l'Accord peuvent être groupées en dispositions de fond (les parties 2-6) et dispositions institutionnelles (les parties 7-8). Dans le contenu du document on peut distinguer quatre groupes de dispositions<sup>51</sup>.

a) Les quatre libertés. En ce qui concerne la libre circulation des biens, l'Accord institue une zone de libre-échange soumise aux règles du Traité de Rome, dans sa version initiale. Sont soumises aux tels règles seulement les produits originaires de pays contractants. L'agriculture et la pêche sont exclues, faisant en échange l'objet des engagements concernant seulement l'examen des difficultés. Les travailleurs bénéficient de la libre circulation, sans être mentionnée une distinction entre employés et non-employés. La libre circulation des travailleurs est réglementée dans la IIIe partie, en termes qui reproduisent les dispositions du Traité de Rome. Cette libre circulation est assortie de la liberté d'établissement, suivant les règles du Traité de Rome les articles 52, 55, 56, 58 et la libre prestation des services. La libre circulation des capitaux est organisée partant des règles inspirées par le Traité de Rome, avec les dispositions apportées par le Traité de Maastricht.

b) La réglementation de la concurrence (la 4e partie). Comme dans le Traité de Rome, les libertés économiques sont accompagnées par de réglementations destinées à assurer une saine concurrence. L'Accord contient des prévues concernant l'abus de position dominante, les concentrations et les aides d'Etat qui sont soumises aux règles reproduisant et adaptant les articles 93 et 95 du Traité de Rome. Les procédures prévues pour l'application de ces dispositions ne sont pas si rigoureuses que dans le cadre de la CE, étant prévues les échanges de points de vues, la possibilité de faire appel à une commission mixte et d'éventuelles mesures de défense unilatérale, ayant un caractère proportionnée. Les autres règles de concurrence visent les marchés publics, la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

c) Les dispositions horizontales liées aux quatre libertés (la 5e partie). Il s'agit d'actions concernant la politique sociale, dans le sens des prévues minimales pour les conditions de vie et l'égalité entre femmes et hommes. Autres dispositions concernent l'environnement, les informations statistiques, la protection des consommateurs, le droit des sociétés.

d) La coopération dans les domaines qui ne font pas l'objet des quatre libertés. Pour les secteurs dont lesquels la Communauté a institué de politiques communes, l'Accord prévoit une simple coopération entre la CE et l'AELE, fondée sur l'échange d'informations, la coopération et la consultation dans le cadre d'un comité mixte. Les formes concrètes de la coopération sont: la participation des pays AELE aux actions de la Communautés, activités communes, l'adoption simultanément de dispositions législatives identiques et similaires. Les secteurs prévus sont la recherche et la technologie, l'information, l'environnement, la politique sociale, l'enseignement, la formation des jeunes, la protection des consommateurs, l'audiovisuel, la protection civile.

Du point de vue institutionnel, étant donné le fait que tant la CE que l'AELE étaient autonomes, elles devaient disposer de propres institutions. La CE dispose d'institutions traditionnelles en ce qui

<sup>51</sup> Louis Cartou, *L'Union Européenne. Traités de Paris-Rome-Maastricht*, Paris, Ed. Daloz, 1996, p.101

concerne le respect du droit communautaire: la Commission et la Cour de Justice. Pour l'AELE, l'Accord a créé une Autorité de surveillance et une Cour de Justice de l'AELE. L'Autorité de surveillance a la tâche de surveiller le respect des obligations prévues par l'Accord et la Cour juge les recours et règle les différends entre les pays AELE.

L'EEE aura pourtant des structures institutionnelles communes: le Conseil EEE, le Comité mixte, les institutions consultatives. Le Conseil EEE réunit de membres du Conseil CE, de la Commission et un membre de chaque gouvernement du pays membre AELE. Ce Conseil a le rôle d'impulsion politiquement et de fixer les orientations générales, ayant un rôle similaire au Conseil de la CE. Ses décisions sont prises à la suite de l'accord commun des pays AELE. Le Comité mixte est composé des représentants des parties (pour la CE le représentant de la Commission) et il est présidé alternativement, pour 6 mois, par la Commission et par un pays AELE. Il a le rôle de veiller à l'application et au respect de l'Accord, par la voie des échanges de points de vues et d'informations. Le Comité peut adopter de décisions par l'accord commun de la CE et des Etats membres AELE et il se réunit une fois par mois, pouvant créer de sous-comités et groupes de travail.

Les institutions ayant un caractère consultatif qui s'ajoutent aux institutions de l'EEE sont: le Comité parlementaire mixte (composé par les représentants du Parlement Européen et ceux des Parlements des pays AELE), le Comité consultatif (composé par les représentants du Comité Économique et Social de la CE et ceux du Comité consultatif de l'AELE).

En matière de décision, l'Accord prévoit le principe suivant: chaque partie peut, sous la réserve du principe de non-discrimination et après l'information de l'autre partie, modifier sa législation interne dans les domaines prévues par l'Accord et à la condition que le Comité mixte estime que les modifications concernées n'affectent pas l'Accord. Dans la phase de préparation des décisions de la CE, la Commission consulte les experts AELE. Les parties peuvent demander un échange de vues préliminaire dans le cadre du Comité mixte et aussi peuvent demander que dans le même cadre des consultations aient lieu avant l'adoption d'une décision par le Conseil CE. Ainsi, en ce qui concerne la préparation des actes de la CE, les pays AELE peuvent intervenir dans toutes les phases des procédures communautaires, sur la base d'un processus continu d'information et de consultation. Le rôle des experts AELE est augmenté par les articles 100 et 101 qui stipulent leurs présences dans certains comités qui assistant la Commission Européenne. Dans la phase de l'adoption d'un acte communautaire, le Comité mixte décide les modifications à apporter aux annexes de l'Accord. Si un accord sur ces modifications est impossible, le Comité mixte devra trouver de solutions mutuellement acceptables. Si les mesures adoptées provoquent déséquilibres entre les droits et les obligations prévues par l'Accord, les pays concernés peuvent prendre des mesures en conséquence, dans le respect du principe de la proportionnalité.

Juridiquement l'Accord de Porto, conclus sur la base de l'article 238 du Traité CEE, est un accord d'association ayant comme but de favoriser le renforcement des relations économiques et commerciales entre les signataires, dans les conditions égales de concurrence, en vue de la création d'un espace économique homogène.

L'Accord est fondé sur les relations de libre-échange instaurées par les accords de libre-échange conclus en 1972 et 1973, entre la CEE et chacun des Etats membres AELE. Il a pour l'objectif d'établir un ensemble économique intégré et homogène, fondé sur des règles communes et sur de conditions égales de concurrence visant l'intégration des économies des pays concernés.

L'Accord n'a pas éliminé la possibilité d'adhésion des pays AELE à la CE/UE et les événements ultérieurs vont la prouver. Le document a permis la création d'une forme complexe d'association entre la CE et les pays AELE et du point de vue institutionnel il a créé une forme plus structurée. Même s'il a permis aux pays AELE d'être associés aux aspects fondamentaux du marché intérieur communautaire, en concret aux quatre libertés de circulation, l'Accord n'était pas une extension du marché commun, ni une union douanière. Il envisageait l'application d'un régime de libre-échange et de concurrence

dans les relations économiques entre les parties. La formule établie était manquée de perspectives vers une intégration politique et le fait que certains pays AELE ont demandé l'adhésion à l'UE a montré que l'Espace Économique Européen n'était que le préparatif avant l'adhésion.

Les conclusions de la Présidence de la UE à la suite du Conseil Européen de Lisbonne, les 26-27 juin 1992, précisait que la "CE considère que l'Accord EEE a préparé la voie vers l'ouverture des négociations d'élargissement, en vue de leur conclusion rapide, avec les pays AELE candidats".<sup>52</sup>

Peu après, donnant satisfaction à la demande exprimée par le Conseil Européen, la Commission a adopté le 31 juillet<sup>53</sup>, un avis relatif à la demande d'adhésion de la Suède. Le 4 novembre<sup>54</sup> elle a adopté également, un avis concernant la demande d'adhésion de la Finlande, qui était déposée le 18 mars.

L'année 1992 a enregistré également d'autres candidatures d'adhésion des pays AELE. La Suisse a officiellement déposé sa demande d'adhésion<sup>55</sup>, le 20 mai, et le Conseil a invité la Commission, le 15 juin<sup>56</sup>, à élaborer son avis sur cette demande. Le 25 novembre<sup>57</sup> la Norvège a déposé sa candidature, pour la deuxième fois dans l'histoire de ses relations avec les Communautés.

De sa part, la CE a été attentive aux évolutions des relations avec les pays AELE en vue des prochaines adhésions. Rappelant que tout l'Etat européen dont le système de gouvernement est fondé sur le principe de démocratie peut demander à devenir membre de l'UE, le Conseil Européen de Maastricht avait invité la Commission à examiner les questions posées par d'éventuelles adhésions et à soumettre le résultat de ses réflexions au Conseil Européen de Lisbonne. La réponse de la Commission a été le rapport "L'Europe et le défi de son élargissement"<sup>58</sup>. A la lumière de ce document, le Conseil Européen de Lisbonne, les 27-28 juin<sup>59</sup>, a invité les institutions d'accélérer les travaux préparatoires aux négociations avec les pays AELE candidats, en précisant que les négociations officielles pourront commencer dès que le Traité sur l'UE aura été ratifié et qu'un accord aura été conclu sur le deuxième paquet de mesures structurelles et financières (le Paquet Delors II). Le Conseil précisait, aussi, que cet élargissement était possible sur la base des dispositions institutionnelles prévues par le Traité UE et les déclarations annexes.

Le Conseil Européen d'Edinburgh a décidé, le 12 décembre<sup>60</sup>, que les négociations d'adhésion avec l'Autriche, la Suède et la Finlande commencèrent au début du 1993 et il a invité le Conseil de ministres à prendre de décisions sur l'ouverture des négociations d'adhésion avec la Norvège dès que l'avis de la Commission sera disponible.

La fin de cette année a marqué, également, le résultat négatif du référendum organisé en Suisse en vue de la ratification de l'Accord EEE<sup>61</sup>. En raison de ce résultat, les autres pays ont signé au cours d'une conférence diplomatique, le 17 mars 1993<sup>62</sup>, un protocole portant l'adaptation de cet accord en vue de permettre la mise en oeuvre de l'Espace Économique Européen sans la participation de la Suisse. Le protocole traduit les résultats des négociations du mécanisme financier prévu par l'Accord, particulièrement la prise en charge par les Etats AELE d'une partie de la contribution suisse initialement prévue.

A la suite de la conclusion par le Conseil et par la Commission, le 13 décembre 1993<sup>63</sup>, de l'accord amendé portant la création de l'EEE, ainsi que des accords bilatéraux portant la pêche et l'agriculture,

<sup>52</sup> Louis Cartou, *op. cit.*, p.101

<sup>53</sup> *Bull.CE*, no.7/8 1992

<sup>54</sup> *Idem*, no.11/1992

<sup>55</sup> *Idem*, no.5/1992

<sup>56</sup> *Idem*, no.6/1992

<sup>57</sup> *Idem*, no.11/1992

<sup>58</sup> *Idem*, no. 3/1992, p.23

<sup>59</sup> *Idem*, no.6/1992

<sup>60</sup> *Idem*, no.12/1992

<sup>61</sup> Commission, *XXVIe Rapport général...*, p.273

<sup>62</sup> *Idem*, *XXVIIe Rapport général sur l'activité de l'Union Européenne 1993*, Bruxelles. Luxembourg 1994, ..., p.270

<sup>63</sup> *Ibidem*

l'entrée en vigueur de l'EEE a été fixé au 1er janvier 1994, toutes les procédures de ratification ayant été menées à bien dans les pays AELE et dans les Etats membres de l'UE. Pour tenir compte de l'entrée en vigueur de l'Accord sur l'EEE, le Conseil a adopté le 22 décembre 1993<sup>64</sup> un règlement visant à suspendre les mesures antidumping appliquées aux pays AELE.

Sur le plan des relations bilatérales, les visites officielles du commissaire Hans van den Broek (les 14-15 juin) et du Président Delors (les 1-2 octobre) en Autriche ont permis de faire le point sur l'avancement des négociations ainsi que sur diverses questions d'intérêt commun. D'autre part, lors de sa visite à Bruxelles, le 15 juillet<sup>65</sup>, le Chancelier Franz Vranitzky a évoqué le problème des aides accordées par son pays aux certaines entreprises dans les secteurs de l'automobile et de l'électronique. La fin de l'année a marqué, le 3 décembre<sup>66</sup>, la rencontre de Ministre Autrichien de l'Agriculture F. Fischer, avec le commissaire homologue, René Steichen, à Bruxelles.

En ce qui concerne la Finlande, les négociations d'adhésion ont été au coeur des entretiens qu'ont eu lieu avec le gouvernement finlandais les commissaires Van den Broek - les 16-17 mars et 20-21 septembre, H. Christophersen - les 26-27 juillet - et M. Bangeman - les 22-23 septembre<sup>67</sup>. Les interlocuteurs ont, également, évoqué l'état des ratifications de l'Accord sur l'EEE, la situation monétaire, la question des importations de bois et de papier finlandais dans l'UE, à l'égard desquelles la Commission avait mis en place un système de surveillance communautaire. L'adhésion a été, aussi, évoqué lors de la visite à la Commission du Ministre du Commerce, Salolainen, le 13 mai, et du Président Koivisto au Président Delors, le 16 novembre<sup>68</sup>.

Les questions relatives à l'adhésion ont dominé, également, les entretiens entre les commissaires Van den Broek, Van Miert et Steichen et les membres du gouvernement norvégien, le 18 février et respectivement les 21-22 juin et les 18-19 octobre<sup>69</sup>. La pêche a fait l'objet d'une visite du commissaire de ressort, I. Paleokrasas, en Norvège, les 21-24 octobre<sup>70</sup>. Le commissaire A. Matutes s'est rendu en Norvège les 22-23 novembre<sup>71</sup>, pour une série d'entretiens portant sur les dossiers énergétiques.

A la suite du résultat négatif du référendum organisé en Suisse, le Gouvernement de ce pays a indiqué que si les perspectives de l'intégration dans l'EEE et dans l'UE étaient maintenues, aucune démarche ne serait cependant engagé avant que les condition appropriées ne soient réunies.

En février 1993 le Gouvernement suisse a sollicité l'ouverture des négociations en vue de la conclusion avec l'UE d'accords bilatéraux dans un large éventail de domaines et F. Cotti, le Ministre des Affaires Etrangères et J. P. Delamuraz, le Ministre de l'Économie, ont réitéré cette demande à l'occasion de leurs visite à la Commission, le 28 juin<sup>72</sup>. Sur la base d'une communication concernant les futures relations avec la Suisse, dans laquelle la Commission proposait l'ouverture de négociations en vue de la conclusion de nouveaux accords sectoriels, le Conseil a adopté des conclusions, le 8 octobre<sup>73</sup>, dans lesquelles il fixe les domaines prioritaires pour ces accords: les transports; la libre circulation des personnes; la recherche; l'accès au marché pour les produits agricoles; les obstacles techniques aux échanges; l'accès au marché public; la législation vétérinaire et phytosanitaire; la propriété intellectuelle; les dénominations géographiques et d'origine. Par conséquent la Commission a proposé au Conseil de négocier une première convention sur la circulation des personnes, dont l'objet était la mise en oeuvre pleine et entière de l'acquis communautaire dans ce domaine.

---

<sup>64</sup> *Ibidem*

<sup>65</sup> *Idem, XXVIIe Rapport général...*, p.271

<sup>66</sup> Commission, *XXVIIe Rapport général sur l'activité de l'Union Européenne 1993*, Bruxelles. Luxembourg 1994

<sup>67</sup> *Ibidem*, p.272

<sup>68</sup> *Ibidem*

<sup>69</sup> *Ibidem*, p.273

<sup>70</sup> *Ibidem*

<sup>71</sup> *Ibidem*

<sup>72</sup> *Ibidem*

<sup>73</sup> *Bulletin de l'Union Européenne*, no.6/1993

L'Accord de Porto est entré en vigueur le 1er janvier 1994. La mise en oeuvre de l'Accord a été confiée au Comité mixte de l'EEE, qui a tenu sa réunion constitutive en janvier. A la fin mars 1994, le Comité avait adopté plusieurs décisions modifiant les protocoles nos.1, 21, 30, 37 de l'Accord, et les règles d'origine de l'EEE avaient été révisées afin de donner aux fabricants provenant de l'EEE la possibilité d'inclure dans leurs produits de matériaux originaires de Suisse<sup>74</sup>. Le 21 mars<sup>75</sup> le Comité a adopté une décision portant la modification du protocole no.47, visant à compléter l'accord en y intégrant l'acquis communautaire intérimaire, adopté entre le 1er août 1991 et 1er août 1994. Cette décision, de portée significative a ajouté plus de 400 actes de législation communautaire à l'Accord de Porto. En plus le Comité a adopté tout au long de l'année, des décisions supplémentaires afin d'intégrer dans l'Accord les actes communautaires les plus récents relatifs au Marché Unique.

Le Conseil de l'EEE, à l'occasion de sa première session, le 17 mai 1994<sup>76</sup>, a accueilli favorablement la volonté du Lichtenstein de participer à l'EEE. Il a réaffirmé son attachement à l'Accord de Porto et à sa structure institutionnelle, pour l'avenir des relations entre les partenaires concernés.

La Commission parlementaire mixte, dont la réunion constitutive a eu lieu les 24-25 janvier 1994<sup>77</sup>, s'est réunie à trois reprises en 1994, permettant ainsi le développement du dialogue entre les membres du Parlement Européen et les parlementaires des pays AELE.

A son tour, le Comité consultatif de l'EEE s'est réuni deux fois, le 8 février et le 21 juin<sup>78</sup>, avec la participation du commissaire H.Cristophersen.

### **Conclusions**

Les relations de la CE/UE avec les pays de l'AELE, pendant les mandats du J.Delors à la tête de la Commission, ont été marquées, d'une part, par la préoccupation pour l'effort des relations commerciales et, d'autre part, par les négociations en vue de l'adhésion aux Communautés. La première démarche s'est concrétisée dans la création de l'Espace Économique Européen, et la deuxième dans l'adhésion, à partir de 1er janvier 1995, de trois pays membres AELE à l'Union Européenne. L'évolution de ces deux directions n'a pas été manquée de difficultés: tandis que la Suisse a refusé, par référendum, de ratifier l'Accord sur l'EEE, la Norvège a refusé, pour la deuxième fois, de ratifier l'adhésion à l'UE.

Les relations de la CE/UE avec les pays de l'Association de Libre Echange pendant les mandats de Jacques Delors à la tête de la Commission ont évoluées de leur nature économique vers une dimension politique. Entre 1985 et 1995 l'évolution de ces relations a enregistré une première étape caractérisée par l'accomplissement de l'Espace Économique Européen et une deuxième étape marquée par l'adhésion de trois de ces pays à l'Union Européenne, à partir de 1er janvier 1995. Malgré de l'échec norvégien, cette évolution a montré en outre la supériorité du modèle communautaire qui impliquait une finalité politique, à la différence de modèle AELE qui impliquait seulement une finalité économique. Les réalités de ces relations ont montré également le manque de perspective pour l'AELE comme structure et modèle de construction pour l'Europe, tandis que la Communauté s'est consolidée suite aux adhésions des pays AELE.

### **Bibliographie:**

1. *Bull.CE*, no.7/8 1972
2. *Idem*, no.4/ 1984
3. *Idem*, no.5/1985
4. *Idem*, no.7/8 1985
5. *Idem*, no.2/1986

<sup>74</sup> Commission, *XXVIII Rapport général sur l'activité de l'UE 1994*, Bruxelles.Luxembourg, 1995 ..., p.293

<sup>75</sup> *Ibidem*

<sup>76</sup> *Ibidem*

<sup>77</sup> *Ibidem*

<sup>78</sup> *Ibidem*

6. Idem, no.7/8 1986
7. Idem, no. 5/1987
8. Idem, Supplément no.1/1989
9. Idem, no.7/8 1989
10. Commission, *XXIVe Rapport général sur l'activité des Communautés*, Bruxelles.Luxembourg, 1991, p. 351
11. *Bull.CE*, no.4/1990
12. Idem, no. 5/1990
13. Idem, no.6/1990
14. Idem, no.6/1991
15. Idem, no.10/1991
16. *Bulletin de la Communauté Economique Européenne*, no.12/1990
17. *Bulletin de la Communauté Européenne*, no.3/1991
18. *Idem*, no.6/1991
19. *Idem*, no.7/8 1991
20. *Idem*, no.7/8 1992
21. *Idem*, no.5/1992
22. *Idem*, no.6/1992
23. *Idem*, no.11/1992
24. *Idem*, no. 3/1992
25. *Idem*, no.6/1992
26. *Idem*, no.12/1992
27. *Bulletin de l'Union Européenne*, no.6/1993
28. Commission Européenne, Dix-neuvième Rapport général sur l'activité des Communautés Européennes 1985, Bruxelles. Luxembourg, 1986
29. Idem, XXe Rapport général sur l'activité des Communautés 1986, Bruxelles.Luxemborug, 1987
30. Idem, XXIe Rapport
31. Idem, XXIIe Rapport général sur l'activité des Communautés 1988, Bruxelles. Luxembourg, 1989
32. Idem, XXIVe Rapport général sur l'activité des Communautés, Bruxelles.Luxembourg, 1991
33. Idem, XXVe Rapport général sur l'activité des Communautés 1991, Bruxelles.Luxembourg, 1992
34. Idem, XXVIe Rapport général sur l'activité des Communautés 1992, Bruxelles.Luxembourg, 1993
35. Idem, XXVIIe Rapport général sur l'activité de l'Union Européenne1993, Bruxelles. Luxembourg 1994
36. Idem, XXVIIIe Rapport général sur l'activité de l'UE 1994, Bruxelles.Luxembourg, 1995
37. Delors Jacques, L'unité d'un homme, (Entretiens avec Dominique Wolton), Ed. Odille Jacob, Paris, 1994
38. Idem, *Preface des textes du Colloque J. Monnet*, in Citations du Président Delors (janvier 1985-janvier 1995), Direction Générale Information, Comunication, Culture, audiovisuel
39. Cartou Louis, L'Union Européenne. Traités de Paris-Rome-Maastricht, Paris, Ed. Daloz, 1996,
40. Gerbet Pierre, *La Construction de l'Europe*, Paris, 1994
41. Cloos J., Reinesch G., Vinnes D., Wayland J., Le Traité de Maastricht. Génèse.Analyse.Commentaires, Bruxelles, Bruylant, 1994
42. De Stercke Gilles, *La Suède*, in L'Europe et le défis de l'élargissement, publié sous la direction de Mario Telo, Etudes Européennes, Bruxelles, 1994, p. 159
43. Fitzmaurice John, *L'Autriche*, in L'Europe et le défis de l'élargissement, publié sous la direction de Mario Telo, Etudes Européennes, Bruxelles, 1994, p.109
44. Lise Ostrem, *La Norvège*, in L'Europe et le défis de l'élargissement, publié sous la direction de Mario Telo, Etudes Européennes, Bruxelles, 1994, p.143
45. Luif Paul, *Austria*, in *The wider Western Europe. Rechaping the EC/EFTA relationship*, edited by Hellen Wallace, Royan Insittute on International Affairs, London 1991, p.130
46. Orengo Philipe, *La Suède en 1993. Un coalition sous influence*, in *Les pays de l'Europe Occidentale*, Edition 1994, sous la direction d'Alfred Grosser, Paris, 1994, p 306
47. Idem, *La Finlande en 1993. Une année de transition*, in Les pays de l'Europe Occidentale..., p.272
48. Idem, *La Norvège: les travaillistes rasserénés*, in Les pays de l'Europe Occidentale..., p.295